

Comme le groupe consultatif de région de gestion est un système expérimental et que le programme, de par sa nature, doit fonctionner dans des délais très stricts, il faut s'attendre à certains problèmes d'ordre administratif. Toutefois, je croirais que...

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

LES POSTES—LA QUESTION DE LA VENTE D'ARTICLES
DIVERS—L'AUTORISATION ET LA POSITION DU
GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame l'Orateur, je me demande si je devrais prendre la parole, étant donné qu'il n'y a apparemment personne en face pour me répondre, bien que j'aie reçu il y a quelques minutes une note du député de Lachine-Lakeshore (M. Blaker), me disant qu'il pourrait me répondre. Si la présidence le veut bien, je continuerai.

Vendredi dernier, je posais au ministre des Postes (M. Mackasey) une question concernant l'exploitation des Postes et je voudrais la consigner au compte rendu. La voici:

Comme l'auditeur général a encore critiqué les bureaux de poste parce qu'ils vendaient au public, sans l'autorisation du Parlement, des articles qui n'étaient pas du domaine des postes, et comme les bureaux continuent à le faire, le ministre nous dirait-il pourquoi son ministère a adopté ce programme sans l'autorisation voulue et pourquoi il n'a pas tenu de comptes permettant de déterminer si c'était profitable ou non?

Le ministre me répondit ce jour-là:

... le sous-ministre est plus compétent que moi dans ce domaine. Il a comparu devant le comité des prévisions budgétaires en général pour expliquer clairement les raisons de ce programme. On peut consulter le procès-verbal, je suppose. Si je me trompe, je me renseignerai et je répondrai au député lundi.

Je n'ai pas pu poser une question supplémentaire, qui aurait été ainsi conçue: Pourquoi n'a-t-on pas pris de dispositions pour demander à la Chambre d'approuver le programme que le ministère met à exécution?

● (2220)

Pour situer un peu les choses, j'aimerais préciser que c'est l'Auditeur général qui a le premier mentionné ce problème dans son rapport de 1972. Il parlait de la direction de la commercialisation des Postes qui avait mis sur pied ce programme. L'Auditeur général déclarait que ce programme comportait la création de 177 nouveaux postes et avait été lancé en mars 1971. Il ajoutait qu'en plus de la vente de timbres-poste et d'autres articles postaux, la direction avait entrepris un programme de vente au public d'un certain nombre d'objets divers tels qu'ensembles de médailles, cuillères commémoratives, et ainsi de suite. Il faisait aussi remarquer que les ventes, le contrôle des stocks ou les autres domaines d'activité n'étaient régis par aucune politique établie.

De plus, il était impossible de dire si le programme avait été rentable en 1971-1972 car il n'y avait pas de compte approprié des activités, et l'on n'avait pas dressé d'états globaux des opérations. L'Auditeur général suggérait au sous-ministre des Postes de demander l'avis du ministère de la Justice, et précisait en conclusion que le ministère avait proposé des mesures législatives pour la session de 1973 sous forme de nouvelles dispositions à l'article 5 de la loi.

L'ajournement

On trouve dans le rapport de l'Auditeur général du Canada de 1974 un texte analogue à celui du rapport de 1973, et que voici:

Nous demandions si ceci relevait de la compétence du ministre des Postes.

Le rapport poursuit en ces termes:

... il était impossible de déterminer si le programme était rentable parce que les comptes appropriés n'avaient pas été établis et qu'on n'avait pas dressé d'états globaux des opérations.

Voici la conclusion:

On n'a pas encore élaboré de système convenable pour l'établissement de rapports financiers qui permettraient de déterminer les bénéfices par produits...

Cette situation s'est répétée trois années de suite. Le sous-ministre a comparu devant le comité des comptes publics et, bien que l'article 5 de la loi confère au ministère des Postes des pouvoirs considérables, il ne l'autorise pas à vendre au public divers articles postaux. Le sous-ministre a déclaré qu'à son avis, l'article donnait ce pouvoir aux Postes. Un profane serait bien incapable d'accepter une telle interprétation.

De plus, le ministre a déclaré que le sous-ministre était plus compétent. On pourrait sûrement répondre que personne n'est plus compétent que le ministre lui-même. Le sous-ministre avait déclaré devant le comité des comptes publics qu'il craignait bien ne pas pouvoir répondre au nom du ministre des Postes. Nous nous trouvons donc avec un ministre qui s'efface devant le sous-ministre et avec un sous-ministre qui s'estime incapable de répondre au nom du ministre.

J'aimerais pendant quelques instants revenir sur le procès-verbal de cette réunion du comité, qui a eu lieu le mardi 29 avril. Le sous-ministre a admis que le texte législatif ne prévoyait pas les pouvoirs utilisés, il a annoncé qu'il présenterait une mesure plus précise à cet effet. Il est allé jusqu'à dire que le ministère avait l'intention de présenter un bill dès que possible et a ajouté que, malheureusement, il ne pouvait imposer ses priorités au gouvernement. Finalement, après maintes questions, il a dit que la Chambre n'en avait pas encore été saisie étant donné que le bill n'était pas encore rédigé.

Selon lui, le motif est le profit. Il s'agit de diminuer le déficit des Postes, autrement dit, de réaliser un profit. Il a bel et bien dit que c'était pour augmenter les recettes et réduire effectivement le déficit. Il est donc clair que, si l'on veut obtenir un profit et savoir si l'on en obtient réellement un, il faut fournir des comptes exacts. L'Auditeur général a fait observer au comité la semaine dernière que les Postes n'avaient pas le pouvoir de le faire et les membres du comité en ont convenu. L'Auditeur général a ajouté qu'il n'y a aucun moyen de savoir si une perte a été subie ou non, mais, il est juste de dire, a-t-il poursuivi, que, s'il y a une perte, il s'agit d'un prélèvement non autorisé sur les deniers publics. Le comité des comptes publics dans son cinquième rapport déclare que:

... un ministère du gouvernement ne doit pas instaurer ou prendre des mesures que le Parlement n'a pas autorisées, même s'il prévoit que le Parlement peut finalement donner son autorisation. Le comité estime que les initiatives des ministères de l'État doivent se borner en tout temps à ce que la loi autorise au moment où l'initiative est prise.

Si l'on doute que le ministère des Postes persiste dans ces pratiques, qu'il me soit permis de donner lecture de la dernière liste de produits que le ministère des Postes offre en vente, elle comprend des ensembles de pièces de monnaie datées de 1975. En outre, il y a des choses étranges appelées...